

# Synthèse : la protection des personnes et données

L'utilisation des technologies numériques génère des traces informatiques qui peuvent être enregistrées et exploitées à des fins commerciales, à des fins de contrôle, voire à des fins malveillantes. Il faut donc protéger :

Les données à caractère personnel qui présentent une valeur marchande importante pour les entreprises

Le droit au respect de la vie privée, à l'image, l'identité numérique des individus

Depuis 2018, le cadre juridique européen repose sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui entraîne :

Plus de droits pour les internautes (droit d'opposition, d'accès, de rectification, etc).

Plus d'obligations et de sanctions pour les entreprises.

Les pratiques sont contrôlées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui peut prononcer à l'encontre des entreprises :

Des avertissements

Des sanctions pécuniaires

Un équilibre dans l'usage du numérique dans l'activité de travail doit être trouvé entre :

Le droit au respect de la vie privée des salariés.

Le pouvoir de direction et de surveillance des employeurs.

## Mots clés

Données à caractère personnel • RGPD • Usurpation d'identité numérique • CNIL • Charte informatique • Cybersurveillance • Vidéosurveillance • Géolocalisation